



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2023-DG-21

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230517-VI-AR-2023-DG21-AU
Date de télétransmission : 19/05/2023
Date de réception préfecture : 19/05/2023

OBJET : Enquête publique du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation du projet d'intérêt général portant sur la création d'un hôpital de jour de 80 places et un hôpital de 100 nouveaux lits sur le site du Centre Hospitalier du Sud-Essonne d'Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-15,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, L.126-1 et R. 123-1 et suivants,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-001 en date du 29 janvier 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme issu de la révision initiée le 24 septembre 2014,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2021-064 en date du 6 octobre 2021, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2022-008 en date du 16 mars 2022, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un hôpital de jour de 80 places et un hôpital de 100 places sur le site du Centre Hospitalier du Sud-Essonne d'Etampes,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2022-101 en date du 7 décembre 2022, approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2023-025 en date du 12 avril 2023 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet d'établissement de santé,

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un hôpital de jour de 80 places et un hôpital de 100 places sur le site, soumis à enquête publique,

VU la décision n°E22000018/78 de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 4 mai 2023, désignant Monsieur Joël EYMARD, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à enquête publique le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relatif à la création d'un hôpital de jour de 80 places et un hôpital de 100 places sur le site du Centre Hospitalier du Sud-Essonne d'Etampes, préalablement à son approbation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement, à une enquête publique portant sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Etampes. Cette procédure a notamment pour objet la réalisation du projet d'intérêt général portant sur la

création d'un hôpital de jour de 80 places et un hôpital de 100 places sur le site du Centre Hospitalier du Sud-Essonne d'Etampes :

ARTICLE 2 : Monsieur Joël EYMARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du lundi 12 juin 2023, 9H00 au mercredi 12 juillet 2023, 17h00, à la Maison des Services Publics Municipaux d'Etampes, 12 Carrefour des Religieuses (91 150), aux jours et heures habituels d'ouverture :

| | |
|----------|------------------------------|
| lundi | 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 |
| mardi | 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 |
| mercredi | 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 |
| jeudi | 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 |
| vendredi | 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 |
| Samedi | 8h30 – 12h00/ |

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site officiel <https://www.mairie-etampes.fr/> aux rubriques suivantes : services municipaux, urbanisme, enquête publique, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et sur la page facebook de la Commune d'Etampes,
- affiché à la Maison des Services Publics Municipaux située 12 Carrefour des Religieuses à Etampes (91 150),
- affiché de manière visible et lisible sur le territoire de la Commune d'Etampes et notamment sur le site du projet,
- publié dans deux journaux du département, le Républicain et le Parisien, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,

ARTICLE 5 : Le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment :

- Les actes administratifs inhérents à la procédure,
- le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- Les avis émis par les organismes consultés (MRAe et personnes publiques associées),
- Les supports de communication au public sur le projet (annonces légales faites dans les journaux, l'avis d'enquête, une photo de l'affiche A2).

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites les :

| | |
|---|----------------------|
| Lundi 12 juin 2023 | 9h00 - 12h00 |
| Mardi 20 juin 2023 | 14h00 - 17h00 |
| Samedi 1^{er} juillet 2023 | 8h30 -12h00 |
| Mercredi 12 juillet 2023 | 14h00 - 17h00 |

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Maison des Services Publics Municipaux d'Etampes, aux heures d'ouverture.

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet <https://www.mairie-etampes.fr/> aux rubriques suivantes : services municipaux, urbanisme, enquête publique, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Etampes, Monsieur le commissaire enquêteur, place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme -BP.109 91 152 ETAMPES CEDEX ;
- par courrier électronique du lundi 12 juin 2023, 9H00 au mercredi 12 juillet 2023, 17h00, à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-etampe.fr

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos par le commissaire enquêteur lequel remettra sous huitaine à la Mairie d'Etampes la synthèse des observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Mairie disposera alors d'un délai maximal de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de l'Essonne et à la Maison des Services Publics Municipaux d'Etampes, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet <https://www.mairie-etampes.fr/> aux rubriques suivantes : services municipaux, urbanisme, enquête publique, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir la communication dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 10 : La Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
 - Monsieur le commissaire enquêteur ;
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 17 mai 2023



Franck MARLIN

Le Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le

19 MAI 2023